



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux

Kingston Procurement

Des Acquisitions Kingston

86 Clarence Street, 2nd floor

Kingston

Ontario

K7L 1X3

Bid Fax: (613) 545-8067

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics
et services gouvernementaux

Kingston Procurement

Des Acquisitions Kingston

86 Clarence Street, 2nd floor

Kingston

Ontario

K7L 1X3

Title - Sujet Remorquage/Récupération de véhicule	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0135-161607/A	Date 2016-05-24
Client Reference No. - N° de référence du client W0135-16-16007	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$KIN-935-6910
File No. - N° de dossier KIN-6-46023 (935)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-06-09	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Boivin Lafleur, Eliane	Buyer Id - Id de l'acheteur kin935
Telephone No. - N° de téléphone (613)536-4626 ()	FAX No. - N° de FAX (613)545-8067
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 5 MANSTON CRESCENT BLDG 16, 22 Wing CFB North Bay HORNELL HEIGHTS Ontario POH1P0 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.4 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	7
2.5 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	12
A. OFFRE À COMMANDES.....	12
6.1 OFFRE.....	12
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	12
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	13
6.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	14
6.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	14
6.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	14
6.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	14
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
6.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
6.13 LOIS APPLICABLES	14
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	15
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	15
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	15
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	15
6.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
6.5 PAIEMENT	15

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W135-161607/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W135-161607

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN – 6 – 46023

Id de l'acheteur - Buyer ID
kin935
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	16
6.7	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	16
6.8	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	16
ANNEXE « A »	17
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	17
ANNEXE « B »	19
	BASE DE PAIEMENT	19
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	27
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	27
ANNEXE « D »	28
	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	28

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 Description

Le Corps du Génie électrique et mécanique royal canadien (GEMRC) participe à un Service national de récupération (SNR) pour les Forces armées canadiennes (FAC). Dans le cadre du programme, la 22^e Escadre North Bay dessert une zone de responsabilité (ZResp) étendue où elle fournit des services de remorquage à tous les véhicules enregistrés du ministère de la Défense nationale (MDN) qui s'y déplacent. Le MDN souhaite continuer à offrir ce service par l'intermédiaire d'une offre à commandes civile en tant qu'élément d'un programme de solutions de rechange.

La période couverte par cette offre à commandes est de la date d'émission jusqu'au 31 mars 2020.

1.2.2 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.2.3 Politique sur le Contenu canadien

Le besoin est limité aux produits et(ou) aux services canadiens.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W135-161607/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W135-161607

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN – 6 – 46023

Id de l'acheteur - Buyer ID
kin935
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;

N° de l'invitation - Solicitation No.
W135-161607/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W135-161607

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN - 6 - 46023

Id de l'acheteur - Buyer ID
kin935
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 5 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre financière (une (1) copie papier)
Section II: attestations (une (1) copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « B », Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux offres ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les offres accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les offres reçues seront évaluées. Si des offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux offres recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des offres accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres offres reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

Le Canada multipliera les prix unitaires ou les taux des soumissionnaires par l'utilisation estimée pour calculer les prix calculés et les sous-totaux. Le prix évalué des soumissionnaires sera la somme des tous les sous-totaux pour l'ensemble des années.

4.1.1.2 Critères financiers obligatoire

L'offrant doit fournir des prix pour tous les articles à l'Annexe B – Base de Paiement.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Attestations additionnelles requises avec l'offre

5.1.1.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

L'offrant atteste que :

() les services offerts sont des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 4 de la clause [A3050T](#).

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'[Annexe 3.6](#) (9), Exemple 2 du *Guide des approvisionnements*.

5.1.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014-11-27), Définition du contenu canadien

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W135-161607/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W135-161607

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN – 6 – 46023

Id de l'acheteur - Buyer ID
kin935
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe «A». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

N° de l'invitation - Solicitation No.
W135-161607/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W135-161607

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN - 6 - 46023

Id de l'acheteur - Buyer ID
kin935
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2020.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Eliane Boivin Lafleur
Titre : Agent stagiaire en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse: 86 rue Clarence, 2^e étage
Kingston, Ontario, K7L 1X3

Téléphone : 613-536-4626
Télécopieur : 613-545-8067
Courriel : Eliane.BoivinLafleur@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquentes à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquentes à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant *[Veuillez svp fournir l'information demandée]*

Nom: _____
Titre: _____

Adresse: _____
Téléphone: _____
Télécopieur: _____
Courriel: _____

Numéro d'entreprise - approvisionnement: _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
Ministère de la Défense nationale (MDN), 22^e Escadre North Bay.

6.8 Procédures pour les commandes

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés.

6.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, ou sa version électronique.

6.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 10 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____. [Le Canada fournira cette information à l'attribution du contrat]

6.12 Attestations et renseignements supplémentaires

6.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.12.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* M3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

6.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010C](#) (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés selon les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes.

6.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.5 Paiement

6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, tel que spécifié dans la commande individuelle subséquente à l'offre à commandes, calculé selon l'annexe « B », Base de Paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux

6.5.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2011-05-16), Limite de prix

6.5.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

6.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente [Le Canada fournira cette information à l'attribution du contrat]

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « D ». L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.8 Clauses du *Guide des CCUA*

[A9062C](#) (2011-05-19), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Contexte

Le Corps du Génie électrique et mécanique royal canadien (GEMRC) participe à un Service national de récupération (SNR) pour les Forces armées canadiennes (FAC). Dans le cadre du programme, la 22^e Escadre North Bay dessert une zone de responsabilité (ZResp) étendue où elle fournit des services de remorquage à tous les véhicules enregistrés du ministère de la Défense nationale (MDN) qui s'y déplacent. Le MDN souhaite continuer à offrir ce service par l'intermédiaire d'une offre à commandes civile en tant qu'élément d'un programme de solutions de rechange.

Zone de responsabilité (ZResp)

ZResp : A l'est sur l'autoroute 17 vers la ville de Deux-Rivières, au sud sur l'autoroute 69 vers la ville de Parry Sound, au sud sur l'autoroute 11 vers la ville de Huntsville, à l'ouest sur l'autoroute 17 vers White River et au nord sur l'autoroute 11 vers la route 613.

Catégories de poids des véhicules

1. LÉGERS. Cette catégorie vise les véhicules ci-dessous :
 - véhicules civils à passagers, jusqu'à deux tonnes;
 - véhicules utilitaires légers à roues (VULR);
 - véhicules de soutien léger à roues (VSLR);
 - MILCOTS (séries 3500 de Chevrolet);
 - véhicules de transport tous usages de type commercial.
2. MOYENS. Cette catégorie vise les véhicules ci-dessous :
 - véhicules civils de deux à dix tonnes;
 - véhicules logistiques moyens à roues (VLMR);
 - véhicules logistiques moyens (VLM).
3. LOURDS. Cette catégorie vise les véhicules ci-dessous :
 - véhicules civils de dix tonnes et plus;
 - remorques et camions semi-remorques civils;
 - véhicules logistiques lourds sur roues (VLLR).
4. PLATEFORMES. Cette catégorie vise les véhicules ci-dessous :
 - véhicules blindés à roues et ceux à chenilles.

Portée des travaux

L'entrepreneur doit être en mesure :

- de fournir des services de remorquage aux quatre catégories de véhicules d'escadre des FAC, sans le soutien du personnel du GEMRC de la 22^e Escadre;
- de fournir des services de remorquage 24 heures par jour, sept jours par semaine;
- d'assurer le transport d'au moins UN accidenté au point de destination;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W135-161607/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W135-161607

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN – 6 – 46023

Id de l'acheteur - Buyer ID
kin935
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- de suivre les directives du technicien de récupération en service du GEMRC de la 22^e Escadre en ce qui a trait à la distance et à l'endroit de récupération d'un véhicule en panne;
 - d'intervenir dans les trois (3) heures suivant une demande;
 - d'assurer le démarrage-secours des véhicules.

De plus, les véhicules doivent être remorqués au concessionnaire, aux installations de réparation ou à la base militaire les plus proches selon les directives du technicien de récupération en service de la 22^e Escadre. L'entrepreneur doit envoyer un véhicule de récupération depuis l'endroit le plus proche de la récupération plutôt que depuis sa localité, dans la mesure du possible.

Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur peut être tenu responsable des dommages causés par le non-respect des procédures de récupération de véhicules, comme omettre de :

- régler la transmission ou la boîte de transfert à la position neutre;
- désactiver le frein de stationnement, dans le cas d'un remorquage suspendu;
- déconnecter les arbres d'entraînement, lorsque requis;
- fixer les volants, lorsque requis;
- fixer les essieux avec des chaînes, lorsque requis;
- connecter les conduites d'urgence et de frein, lorsque requis;
- respecter la limite de vitesse de remorquage (90 km/h).

Le personnel du GEMRC de la 22^e Escadre sera responsable de déterminer si les dommages ont été causés par le non-respect des lignes directrices ci-dessus et il collaborera avec l'entrepreneur de manière à ce que toutes les réparations soient faites dès que possible.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Le prix doit être en dollars canadiens, FAB destination, comprendre les droits de douane et exclure les taxes d'accise. Les taxes applicables doivent être indiquées en tant qu'éléments distincts sur les factures.

Remarque : Les estimations sont fournies aux fins d'évaluation seulement. Elles ne sont pas une garantie de contrat.

Définitions :

Le *temps d'attente* désigne la période durant laquelle le conducteur, une fois sur le site de l'accident, ne peut commencer le service de remorquage demandé en raison de circonstances imprévues indépendantes de sa volonté. À titre d'exemple, le temps nécessaire au personnel du GEMRC de la 22^e Escadre pour déplacer une trousse militaire à un autre véhicule. Le *temps d'attente* ne comprend pas l'attente de toute pièce d'équipement de l'entrepreneur qui est nécessaire à la prestation du service.

Les *frais de procédure/d'instruction de remorquage spécial* désignent un service de remorquage qui pourrait entraîner des frais supplémentaires par rapport au service de remorquage normal à un seul camion et un seul conducteur. Les frais supplémentaires peuvent comprendre le coût de la main-d'œuvre, de l'équipement supplémentaire, du contrôle de la circulation, ainsi que des fournitures et de l'équipement de récupération spéciaux. Tous les frais liés à une procédure/instruction de remorquage spécial doivent être autorisés sur le document de commande subséquente.

Année 1 - De la date d'attribution du contrat au 31 mars 2017

1) Le paiement pour services rendus, y compris les coûts opérationnels (conducteur, carburant, huile, etc.) doit être calculé comme suit :

TYPE DE VÉHICULE	Utilisation estimée (A)	Prix unitaire de l'attelage ¹ (\$) (B)	Prix calculé de l'attelage (C = A x B)	Utilisation estimée (km) (D)	Taux au kilomètre ² (\$/km) (E)	Prix calculé au kilomètre (F = D x E)	Sous-total (G = C + F)
Légers	10			2070			
Moyens	20			400			
Lourds	10			1000			
Plateformes	10			520			
Prix total :							

REMARQUES :

1. Le prix unitaire de l'attelage ci-dessus doit comprendre toutes les tâches décrites dans les spécifications de l'annexe A, ainsi que les dix premiers kilomètres du remorquage.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W135-161607/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W135-161607

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN - 6 - 46023

Id de l'acheteur - Buyer ID
kin935
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2. Le taux au kilomètre s'applique dans le cas d'un remorquage à une distance supérieure à 10 km de l'accident.

EXPLICATION :

1. Prix calculé de l'attelage : prix unitaire x utilisation estimée
2. Prix calculé au kilomètre : taux x utilisation estimée
3. Sous-total : prix calculé de l'attelage + prix calculé au kilomètre
4. Prix total : somme de tous les sous-totaux

2) Services divers, en plus du point 1) ci-dessus.

Démarrage-secours

Type de véhicule	Utilisation estimée (A)	Prix unitaire du démarrage-secours (\$) (B)	Prix calculé du démarrage-secours (C = A x B)
Légers	3		
Moyens	1		
Lourds	2		
Prix total :			

Temps d'attente

Type de véhicule	Utilisation estimée (h) (D)	Temps d'attente (\$/h) (E)	Prix calculé du temps d'attente (F = D x E)
Légers	2		
Moyens	2		
Lourds	2		
Plateformes	2		
Prix total :			

Frais de procédure/d'instruction de remorquage spécial

Type de véhicule	Utilisation estimée (h) (G)	Frais de procédure/d'instruction de remorquage spécial (\$/h) (H)	Prix calculé des frais de procédure/d'instruction de remorquage spécial (I = G x H)
Légers	5		
Moyens	5		
Lourds	5		
Plateformes	5		
Prix total :			

PRIX ÉVALUÉ TOTAL DE L'ANNÉE 1 (somme de tous les prix) : _____ \$

N° de l'invitation - Solicitation No.
W135-161607/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W135-161607

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN - 6 - 46023

Id de l'acheteur - Buyer ID
kin935
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Année 2 - Du 31 mars 2017 au 31 mars 2018

1) Le paiement pour services rendus, y compris les coûts opérationnels (conducteur, carburant, huile, etc.) doit être calculé comme suit :

TYPE DE VÉHICULE	Utilisation estimée (A)	Prix unitaire de l'attelage ¹ (\$) (B)	Prix calculé de l'attelage (C = A x B)	Utilisation estimée (km) (D)	Taux au kilomètre ² (\$/km) (E)	Prix calculé au kilomètre (F = D x E)	Sous-total (G = C + F)
Légers	10			2070			
Moyens	20			400			
Lourds	10			1000			
Plateformes	10			520			
Prix total :							

REMARQUES :

1. Le prix unitaire de l'attelage ci-dessus doit comprendre toutes les tâches décrites dans les spécifications de l'annexe A, ainsi que les dix premiers kilomètres du remorquage.
2. Le taux au kilomètre s'applique dans le cas d'un remorquage à une distance supérieure à 10 km de l'accident.

EXPLICATION :

1. Prix calculé de l'attelage : prix unitaire x utilisation estimée
2. Prix calculé au kilomètre : taux x utilisation estimée
3. Sous-total : prix calculé de l'attelage + prix calculé au kilomètre
4. Prix total : somme de tous les sous-totaux

2) Services divers, en plus du point 1) ci-dessus.

Démarrage-secours

Type de véhicule	Utilisation estimée (A)	Prix unitaire du démarrage-secours (\$) (B)	Prix calculé du démarrage-secours (C = A x B)
Légers	3		
Moyens	1		
Lourds	2		
Prix total :			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W135-161607/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W135-161607

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN - 6 - 46023

Id de l'acheteur - Buyer ID
kin935
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Temps d'attente

Type de véhicule	Utilisation estimée (h) (D)	Temps d'attente (\$/h) (E)	Prix calculé du temps d'attente (F = D x E)
Légers	2		
Moyens	2		
Lourds	2		
Plateformes	2		
Prix total :			

Frais de procédure/d'instruction de remorquage spécial

Type de véhicule	Utilisation estimée (h) (G)	Frais de procédure/d'instruction de remorquage spécial (\$/h) (H)	Prix calculé des frais de procédure/d'instruction de remorquage spécial (I = G x H)
Légers	5		
Moyens	5		
Lourds	5		
Plateformes	5		
Prix total :			

PRIX ÉVALUÉ TOTAL DE L'ANNÉE 2 (somme de tous les prix) : _____ \$

N° de l'invitation - Solicitation No.
W135-161607/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W135-161607

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN - 6 - 46023

Id de l'acheteur - Buyer ID
kin935
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Année 3 - Du 31 mars 2018 au 31 mars 2019

1) Le paiement pour services rendus, y compris les coûts opérationnels (conducteur, carburant, huile, etc.) doit être calculé comme suit :

TYPE DE VÉHICULE	Utilisation estimée (A)	Prix unitaire de l'attelage ¹ (\$) (B)	Prix calculé de l'attelage (C = A x B)	Utilisation estimée (km) (D)	Taux au kilomètre ² (\$/km) (E)	Prix calculé au kilomètre (F = D x E)	Sous-total (G = C + F)
Légers	10			2070			
Moyens	20			400			
Lourds	10			1000			
Plateformes	10			520			
Prix total :							

REMARQUES :

1. Le prix unitaire de l'attelage ci-dessus doit comprendre toutes les tâches décrites dans les spécifications de l'annexe A, ainsi que les dix premiers kilomètres du remorquage.
2. Le taux au kilomètre s'applique dans le cas d'un remorquage à une distance supérieure à 10 km de l'accident.

EXPLICATION :

1. Prix calculé de l'attelage : prix unitaire x utilisation estimée.
2. Prix calculé au kilomètre : taux x utilisation estimée.
3. Sous-total : prix calculé de l'attelage + prix calculé au kilomètre.
4. Prix total : somme de tous les sous-totaux.

2) Services divers, en plus du point 1) ci-dessus.

Démarrage-secours

Type de véhicule	Utilisation estimée (A)	Prix unitaire du démarrage-secours (\$) (B)	Prix calculé du démarrage-secours (C = A x B)
Légers	3		
Moyens	1		
Lourds	2		
Prix total :			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W135-161607/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W135-161607

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN - 6 - 46023

Id de l'acheteur - Buyer ID
kin935
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Temps d'attente

Type de véhicule	Utilisation estimée (h) (D)	Temps d'attente (\$/h) (E)	Prix calculé du temps d'attente (F = D x E)
Légers	2		
Moyens	2		
Lourds	2		
Plateformes	2		
Prix total :			

Frais de procédure/d'instruction de remorquage spécial

Type de véhicule	Utilisation estimée (h) (G)	Frais de procédure/d'instruction de remorquage spécial (\$/h) (H)	Prix calculé des frais de procédure/d'instruction de remorquage spécial (I = G x H)
Légers	5		
Moyens	5		
Lourds	5		
Plateformes	5		
Prix total :			

PRIX ÉVALUÉ TOTAL DE L'ANNÉE 3 (somme de tous les prix) : _____ \$

N° de l'invitation - Solicitation No.
W135-161607/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W135-161607

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN - 6 - 46023

Id de l'acheteur - Buyer ID
kin935
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Année 4 - Du 31 mars 2019 au 31 mars 2020

1) Le paiement pour services rendus, y compris les coûts opérationnels (conducteur, carburant, huile, etc.) doit être calculé comme suit :

TYPE DE VÉHICULE	Utilisation estimée (A)	Prix unitaire de l'attelage ¹ (\$) (B)	Prix calculé de l'attelage (C = A × B)	Utilisation estimée (km) (D)	Taux au kilomètre ² (\$/km) (E)	Prix calculé au kilomètre (F = D × E)	Sous-total (G = C + F)
Légers	10			2070			
Moyens	20			400			
Lourds	10			1000			
Plateformes	10			520			
Prix total :							

REMARQUES :

1. Le prix unitaire de l'attelage ci-dessus doit comprendre toutes les tâches décrites dans les spécifications de l'annexe A, ainsi que les dix premiers kilomètres du remorquage.
2. Le taux au kilomètre s'applique dans le cas d'un remorquage à une distance de plus de 10 km de l'accident.

EXPLICATION :

1. Prix calculé de l'attelage : prix unitaire x utilisation estimée.
2. Prix calculé au kilomètre : taux x utilisation estimée.
3. Sous-total : prix calculé de l'attelage + prix calculé au kilomètre.
4. Prix total : somme de tous les sous-totaux.

2) Services divers, en plus du point 1) ci-dessus.

Démarrage-secours

Type de véhicule	Utilisation estimée (A)	Prix unitaire du démarrage-secours (\$) (B)	Prix calculé du démarrage-secours (C = A x B)
Légers	3		
Moyens	1		
Lourds	2		
Prix total :			

N° de l'invitation - Solicitation No.
W135-161607/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W135-161607

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN - 6 - 46023

Id de l'acheteur - Buyer ID
kin935
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Temps d'attente

Type de véhicule	Utilisation estimée (h) (D)	Temps d'attente (\$/h) (E)	Prix calculé du temps d'attente (F = D x E)
Légers	2		
Moyens	2		
Lourds	2		
Plateformes	2		
Prix total :			

Frais de procédure/d'instruction de remorquage spécial

Type de véhicule	Utilisation estimée (h) (G)	Frais de procédure/d'instruction de remorquage spécial (\$/h) (H)	Prix calculé des frais de procédure/d'instruction de remorquage spécial (I = G x H)
Légers	5		
Moyens	5		
Lourds	5		
Plateformes	5		
Prix total :			

PRIX ÉVALUÉ TOTAL DE L'ANNÉE 4 (somme de tous les prix) : _____ \$

PRIX ÉVALUÉ TOTAL : SOMME DES ANNÉES : _____ \$

N° de l'invitation - Solicitation No.
W135-161607/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W135-161607

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN – 6 – 46023

Id de l'acheteur - Buyer ID
kin935
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

[Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, l'offrant doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.]

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE « D »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.

2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
- a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - e. FMPO/SEF/FAQ n° 3 - Avenant relatif à la conduite d'automobiles de l'État;
 - f. FMPO/SEF/FAQ n° 4B - Avenant relatif au transport de matières radioactives;
 - g. FMPO/SEF/FAQ n° 4a - Avenant relatif au transport d'explosifs;
 - h. FMPO/SEF/FAQ n° 6a - Autorisation de transporter des passagers contre rémunération ou en vertu d'un contrat de location;
 - i. FMPO/SEF/FAQ n° 6c - Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public;
 - j. FMPO/SEF/FAQ n° 6f - Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public - Limites minimales requises liées au risque du passager ou aux blessures corporelles :
 - 8 à 12 passagers : 5 000 000 \$
 - Plus de 13 passagers : 8 000 000 \$
 - k. Responsabilité à l'égard des dommages causés à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré : Ontario : FMPO 27 ou 27B; Québec : FAQ n° 27; Autres provinces : SEF n° 27
 - l. FMPO/SEF/NBEF n° 44 ou n° 44R - Avenant relatif à la protection de la famille - Véhicules personnels.